Le 30 juin 2022

Mesdames, Messieurs les Elu.e. s,

Je suis agent/e de ce département depuis ? années, titulaire/ contractuelle au service de la population séquano-dyonisienne.

Je suis également habitant/e de la Seine Saint Denis.

A travers la réforme du temps de travail voulue par la loi DUSSOPT de 2019, j’ai constaté ces derniers mois que mon employeur, le Président TROUSSEL et vous l’exécutif, considérez nos congés comme un privilège.

L’Administration du CD93 ne veut pas travailler à rechercher toutes les possibilités prévues par la loi pour maintenir nos jours de repos.

Est-ce par paresse ou sur injonction de votre part ?

Le Président et l’exécutif ne sont pas prêts à tout faire pour maintenir ouverts des services publics de qualité avec des agent.e.s qui ont conquis la possibilité de se reposer, de prendre soin de leurs proches et se détendre.

Heureusement, j’ai également découvert que 5 maires de Seine Saint Denis se sont élevés contre l’application de cette loi dans leurs communes. Ils résistent et se sont retrouvés devant un tribunal administratif pour avoir défendu les agents et services publics de ce département.

A contrario, aucun membre de l’exécutif du CD93 ne s’est associé à la question prioritaire de constitutionnalité à laquelle les ont invités 4 maires du Val de Marne.

Depuis plus d’une décennie, les services départementaux sont maintenus à bout de bras par des agent.e.s malgré les départs à la retraite et les arrêts maladie non remplacés, les temps partiels non compensés, les réorganisations de services/pôles ininterrompues, le new management public.

Tout ce que nous devons à la réduction des budgets publiques.

Peu d’entre vous se sont expliqués devant les agent.e.s sur leur choix de vote lors de la séance du 7 juillet prochain. Et devant les habitant.e.s du département ?

Pourtant, vous devez nous rendre des comptes notamment sur le devenir des services publics.

Si votre responsabilité est d’ores et déjà engagée depuis plusieurs mois face à l’absence de réelles négociations sur le temps de travail au sein du CD93, elle le sera d’autant plus si le projet de règlement du temps de travail est adopté le 7 juillet prochain.

Vous devez imposer au Président Troussel le report de ce point à l’ordre du jour après la décision du Conseil Constitutionnel sur la QPC ou vous devez voter contre.

Recevez, Mesdames, Messsieurs, mes salutations combatives.